

TRAVAIL DE VACANCES OBLIGATOIRE

Madame, Monsieur, chers parents,

Si votre enfant a un travail de vacances noté sur le bulletin du troisième trimestre, la réalisation de ce dernier est obligatoire et conditionne le passage dans la classe supérieure. Il ne s'agit pas d'une sanction, mais bien plutôt d'un moyen qui leur est donné de **rattraper leur retard, d'assimiler le programme de l'année afin d'aborder plus sereinement la rentrée à venir**. Cela suppose que ces travaux soient faits avec sérieux.

Le travail effectué devra être rendu **au préfet de la division d'origine le vendredi 2 septembre 2022** au plus tard.

Si le conseil de classe a donné un travail de vacances en français, en anglais ou en mathématiques, nous conseillons fortement l'inscription à la session de pré-rentrée organisée dans l'établissement fin août (voir circulaire afférente). Cette inscription vaut bien sûr travail de vacances. Il est aussi possible d'inscrire son enfant dans une session même s'il n'a pas un travail de vacances demandé dans la matière.

Vous pouvez également choisir un organisme extérieur ou une formule autre parmi lesquels :

- les cours à distance du CNED
- les cours LEGENDRE
- la collection cahier du jour / cahier du soir chez MAGNARD en français, mathématiques, anglais.
- les cahiers bled chez HACHETTE, notamment pour l'allemand.

Quel que soit votre choix, il convient d'inscrire votre enfant le plus tôt possible. En effet, pour les devoirs pris auprès d'organismes extérieurs, il est indispensable que l'élève étale au maximum ses devoirs, ce qui lui permettra de profiter de la correction du dernier travail rendu avant de commencer le suivant, et surtout, de terminer l'ensemble avant la fin du mois d'août dans de bonnes conditions.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous souhaitons un bon été.

Les préfets du collège